



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2016

NUMERO SPECIAL N° 34

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

| | |
|---|----------|
| 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE | 2 |
| <i>Arrêté n 16-124 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i> | <i>2</i> |
| <i>Commission nationale d'aménagement commercial du 17 mars 2016 - Résultats de vote - VALOGNES</i> | <i>2</i> |
| DIVERS..... | 2 |
| <i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</i> | <i>2</i> |
| <i>Arrêté du 20 avril 2016 modifiant la dénomination de la délégation de Flers de la CCIT Ouest-Normandie.....</i> | <i>2</i> |
| <i>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....</i> | <i>3</i> |
| <i>Arrêté préfectoral n° 17/2016 du 21 avril 2016 réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement de tout navire, engin ou embarcation, et toutes activités dans la grande rade de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « CHERBOURG NAUTING » du 29 avril au 1er mai 2016.....</i> | <i>3</i> |

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n 16-124 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mlle Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;
Vu la note de service en date du 28 mai 2014 nommant Mme Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;
Vu la note de service en date du 13 avril 2016 nommant Mme Audrey DUBOSCQ, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, et cheffe de la section étrangers ;
Vu les affectations de Mme Anne LETOURNEUR (1er octobre 2011) et de Mme Coralie MESLIN (1er février 2015) au service des étrangers ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer : les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ; les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ; les copies conformes de pièces ou documents ; les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ; l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ; l'arrêté de factures et de mémoires ; les titres relatifs aux étrangers ; les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ; les récépissés de déclaration de candidature aux élections.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAISNEY, la délégation consentie à l'article 1er est également dévolue à Mme Audrey DUBOSCQ, cheffe de la section en charge des étrangers, à partir du 2 mai 2016, et à Mme Béatrice LEMARQUAND, cheffe de la section en charge des élections et des questions relatives à la citoyenneté.
Art. 3 : Concurrentement avec Mme Céline LAISNEY, délégation est donnée à Mme Anne LETOURNEUR et à Mme Coralie MESLIN pour signer les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile, les attestations de demande d'asile ainsi que les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, Mme Céline LAISNEY a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Commission nationale d'aménagement commercial du 17 mars 2016 - Résultats de vote - VALOGNES

Demande de création d'un magasin à l enseigne LIDL de 1 421 m² à Valognes (50700) : autorisé par 6 voix favorables, 1 voix défavorable et une abstention.



DIVERS

Dirreccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 20 avril 2016 modifiant la dénomination de la délégation de Flers de la CCIT Ouest-Normandie

Vu le Code de Commerce, notamment son article R-711-18 ;
Vu le Schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie adopté par délibération du 7 juin 2013 et approuvé par arrêté ministériel du 30 janvier 2014 ;
Vu le décret n°2015-1640 en date du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant création des délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest-Normandie
Vu la délibération de la CCIT Ouest-Normandie du 25 mars 2016 relative à la nouvelle appellation de la délégation de Flers
Art. 1 : la dénomination de la Délégation Flers est modifiée en Délégation Orne Sud Normandie
Art. 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de départements sur le territoire desquels s'étendent les délégations.
Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral n° 17/2016 du 21 avril 2016 réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement de tout navire, engin ou embarcation, et toutes activités dans la grande rade de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « CHERBOURG NAUTING » du 29 avril au 1er mai 2016.

Considérant que par dérogation spéciale à l'arrêté n° 07/2014 susvisé, des essais de vitesse de navires, engins ou embarcations seront autorisés du 29 avril au 1er mai 2016 de 10 h 00 à 19 h 00 (heures locales) en grande rade de Cherbourg, si les conditions de mer en dehors du port de Cherbourg ne permettent pas de garantir la sécurité de ces essais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité maritime ;

Art. 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent uniquement lorsque les conditions de mer en dehors des rades de Cherbourg dépassent une mer belle (mer 2).

Dans le cas contraire, l'organisateur s'assure que les essais de vitesse effectués dans le cadre de la manifestation nautique ont lieu en dehors des rades de Cherbourg.

Art. 2 : Il est créé en grande rade de Cherbourg du 29 avril au 1er mai 2016 une zone maritime temporaire réservée aux essais de navires effectués dans le cadre de la manifestation nautique « Cherbourg Nauting ».

Cette zone est délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84) :

- A : 49°39'48,548 Nord – 1°37'41,041 Ouest - B : 49°39'43,794 Nord – 1°37'10,165 Ouest
- C : 49°39'34,951 Nord – 1°37'13,113 Ouest - D : 49°39'39,395 Nord – 1°37'43,848 Ouest

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 3 : Du 29 avril au 1er mai 2016 de 10h00 à 19h00 (heures locales), la circulation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche et toutes autres activités nautiques sont interdits dans la zone définie à l'article 2.

Art. 4 : La présence d'engins de pêche dormants est interdite dans la zone définie à l'article 2 du 29 avril au 1er mai 2016. Si nécessaire, de tels engins pourront être relevés d'office par les autorités compétentes.

Art. 5 : Au plus tard le 29 avril 2016, l'organisateur communiquera à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (sec.aem@premar-manche.gouv.fr) la liste des navires, engins et embarcations qui effectueront les essais de vitesse.

Du 29 avril au 1er mai 2016, de 10h00 à 19h00, ces navires, engins et embarcations pourront déroger à la limite de vitesse de 14 nœuds prévue à l'article 6 de l'arrêté n°07/2014 susvisé, sans toutefois dépasser 35 nœuds.

La présente dérogation ne s'applique qu'à l'intérieur de la zone définie à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6 : Les personnes assurant la conduite des navires, engins et embarcations devront communiquer à la vigie du Homet (VHF12) le début et la fin de chaque session d'essais. Ces navires, engins et embarcations devront être équipés des moyens de communication nécessaires et adaptés.

Les navires, engins et embarcations participant aux essais devront effectuer une veille radio permanente (canal VHF 12 et 16).

Art. 7 : L'organisateur est tenu :

- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci. Cela ne dispense pas les pilotes des navires effectuant les essais de vitesse de s'assurer que le parcours est libre de tout obstacle ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin de secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg (VHF16) et la vigie du Homet (VHF12) dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation ;
- d'être joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation nautique. Il s'assurera pour cela que les participants et la vigie du Homet soient en mesure de le contacter.

Art. 8 : En cas d'annulation totale ou partielle de la manifestation nautique, ou lorsque les essais de vitesse ont lieu en dehors des rades de Cherbourg conformément à l'article 1er, l'organisateur est tenu de le signaler sans délai à la vigie du Homet (VHF 12).

Art. 9 : Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs (AVIRADE) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Art. 10 : Les interdictions énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas : - aux navires, engins et embarcations participant à la manifestation et ceux chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ; - aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ; - aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Art. 11 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et les articles L.5242-2 du code des transports.

Art. 12 : Le commandant de la zone maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, adjoint pour l'action de l'État en mer : AC1AM Jean-Michel CHEVALIER